Beilage Nro. 8 : Compte rendu de deux ouvrages nouveaux en artillerie présenté à la société militaire suisse à Lucerne en 1850

Autor(en): **Massé, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **16 (1850)**

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-91831

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

„Hülfskorps für die Armee? Wenn aber, warum gibt man ihnen nicht „die Organisation, die sich bei den übrigen Korps als zweckmäßig „erwiesen hat? Ist es ja nichts Neues, nichts in der Armee Unge„wöhnliches, was die Sanität fordert; denn sie spricht nur dieselbe „Freiheit an, sich gleich den übrigen Hülfskorps der Armee im Interesse „ihres speziellen Dienstes organisch zu bilden."

Dr. Erismann.

Beilage Nro. 8.

Compte rendu de deux ouvrages nouveaux en artillerie présenté à la société militaire suisse à Lucerne en 1850.

Deux ouvrages ont paru récemment, qui sont dignes d'attirer l'attention des artilleurs de tous les pays, car ils émanent de deux auteurs haut placés, dont l'un, le général Paixhans, jouit de la réputation la plus distinguée et la mieux méritée, et l'autre, le président Louis Napoléon Bonaparte, s'est occupé aussi avec succès de l'artillerie et a autrefois figuré dans les rangs de l'artillerie bernoise.

Ces deux artilleurs, frappés de la complication de calibres et de bouches à feu qui existe encore dans les batteries de campagne, proposent un système tellement simple qu'après celui-là, il semble qu'il n'y ait plus rien à proposer.

Quoiqu'ils diffèrent dans des points de détail, leur idée fondamentale est de réduire toute l'artillerie de campagne à une seule espèce de bouche à feu, qui remplisse tout à la fois le rôle de canon et d'obusier, et qui en consé-

quence puisse lancer, et lance en effet, indistinctement des projectiles de toute espèce, c'est-à-dire boulets creux, boulets pleins, obus, mitraille, shrapnells, afin que l'artillerie ait la possibilité, suivant les besoins qui peuvent se présenter, de faire usage, avec la même bouche à feu, de tel projectile qui lui conviendra le mieux, et cela avec l'ensemble de la batterie.

Louis Napoléon composerait toute son artillerie de bouches à feu du calibre de 12, le général Paixhans adopterait aussi pour les batteries divisionaires une bouche à feu du calibre de 8 ou 12, et pour les batteries de réserve une bouche à feu d'un calibre plus fort; 24 p. ex. C'est en cela que consiste la principale différence de leur système, mais au fond, comme nous l'avons dit, leur idée principale est de n'avoir qu'une seule espèce de bouche à feu, pour tirer indistinctement tout projectile, suivant la nécessité qui peut surgir.

Ces ouvrages (dont la lecture est recommandée aux artilleurs de tout pays) contiennent des détails intéressants et précieux. Ils cherchent à montrer 1° les avantages du système proposé, 2° la supériorité du tir des obus lancés à fortes charges avec ces bouches à feu, quoique les obus soient plus petits en calibre que les obus en usage actuellement, 3° enfin l'importance excessive du tir des shrapnells, tir qui tous les jours prendra une plus grande extension et acquerra un effet bien supérieur exécuté avec la bouche à feu proposée plutôt qu'avec les obusiers actuels.

Réflexions.

Après avoir lu ces ouvrages d'un grand intérêt par tous les détails qu'ils renferment, on se demande *s'il n'y*

aurait pas quelque avantage pour nos batteries suisses à faire quelques essais tendant à pourvoir nos batteries de canons de 12, d'obus ou boulets creux de 12 centimètres et de shrapnells de ce calibre, pour pouvoir lancer ces projectiles si importants aussi bien avec les canons qu'avec les obusiers.

On voit dans Smola (österreichisches Lehrbuch) que des obus tirés avec les canons de 12, ont produit de très-bons effets, et d'après les essais indiqués dans les ouvrages ci-dessus, les effets des obus de 12 centimètres tirés à fortes charges par le canon de 12, soit quant à la portée, les éclats et la pénétration, ne laisseraient rien à regretter.

Il faut remarquer, que pour incendier, ce n'est pas la quantité plus ou moins considérable qui met le feu, c'est de la place où tombe l'obus que dépend son effet. Si l'obus arrive dans un endroit où il y du combustible, il mettra le feu, mais s'il ne tombe que dans un endroit où il n'y en a pas, il n'incendiera rien.

Il est reconnu que contre des redoutes, le plus mauvais emploi qu'on puisse faire des obus c'est de les lancer contre des parapets en terre. Tuer les défenseurs, voilà le but de l'artillerie de campagne.

Il faudrait donc faire fabriquer des obus de 12 centimètres, mais suivant les nouveaux procédés de la fonte; car l'art de fondre a fait de tels progrès que les obus de 12 centimètres fabriqués ont été capables de résister aux fortes charges sans se briser, ce qui fait qu'on n'est plus limité quant à la vitesse initiale à donner au projectile.

Quant aux shrapnells, on sait que dans le projectile creux, rempli de balles de fusil, la quantité de poudre

très-peu considérable contenue dans le projectile, prend feu pendant qu'il est en l'air, brise l'enveloppe du projectile et permet aux balles de continuer leur course avec la même vitesse qu'avait le projectile creux au moment de son éclatement. L'effet est donc produit par la vitesse du projectile et non par l'action de la poudre qu'il contient. — Il est donc indispensable que la vitesse initiale soit grande, par conséquent il faut que la charge du canon qui lance le shrapnell, soit forte. L'obusier, ne pouvant pas tirer avec de très-fortes charges, ne donnera pas une vitesse initiale aussi grande que le canon. Le canon de 12 entr'autres donnera au projectile une grande vitesse.

Il faudrait aussi dans ce but faire construire des shrapnells de 12 centimètres. Ils contiendront moins de balles que les obus de 16 ou 12 centimètres, mais en revanche leur portée et leur effet seront beaucoup plus considérable. — Les shrapnells tirés avec le canon de 12, sont portées jusqu'à 800 et même 1000 mètres. Mr. Paixhans dit : Le tir des shrapnells fera peu d'effet dans les obusiers, il en fera beaucoup plus dans les canons de campagne et encore plus dans les canons de siège.

J'attire donc l'attention des officiers d'artillerie sur ces observations et désire qu'elles soient utiles.

J. Massé, lieutenant-colonel d'artillerie.